

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX FÉVRIER

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 25 janvier 2021, s'est réuni en visioconférence sur Zoom avec retransmission publique en direct sur Facebook, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Christian GALLOIS, Madame Sabine MARTIN, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Stéphanie CROUZEL, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean- Claude BAZIN, Monsieur François TEYTAUD, Madame Audrey FRITZ, Monsieur Jean- Christophe ARNOULD, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Franck RIEHL, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Lionel HUMBERT.

Suppléant en situation délibérante : Monsieur Jean-Marie WAGNER

Pouvoirs :

Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER

Madame Marie-Hélène HUMBERT a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD

Excusé(s) : Madame Adeline CAPONE, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Madame Angeline LAMY, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Agnès RENCK.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	54	56

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE LA RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE

L'organisation d'un conseil en visioconférence nécessite une délibération de celui-ci sur les modalités pratiques relatives au déroulement de la réunion. Doivent ainsi être approuvés par le conseil :

- Les modalités d'identification des participants
- Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin (les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.)

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités suivantes pour la tenue en visioconférence de la présente séance du conseil :

- *Un appel nominatif est effectué en début de réunion pour vérifier la présence de chacun des membres du conseil.*
- *La séance est intégralement enregistrée afin de pouvoir garantir la bonne retranscription des débats dans le compte-rendu. Cet enregistrement ne sera pas conservé après approbation du compte-rendu de la réunion lors de la prochaine séance du conseil.*
- *Les votes seront effectués sur appel oral du président. Un temps suffisamment long sera laissé lors des votes pour laisser le temps à tout membre du conseil d'intervenir s'il le souhaite. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reportera le point de l'ordre du jour concerné à une séance ultérieure qui ne pourra être dématérialisée.*

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

4. CONVENTION ÉTUDE DE REVITALISATION CENTRE-BOURG

La CCVP comprend 3 bourgs-centres (Badonviller, Blâmont, Cirey-sur-Vezouze) qui rencontrent les difficultés propres à la majorité des bourgs ruraux : taux de vacance importante, logements dégradés ou non adaptés à la demande, fermeture de commerces, disparition de certains services (banques, Trésor Public...), parfois présence de friches industrielles, commerciales ou tertiaires...

Des dispositifs ont été mis en place au niveau national pour accompagner les collectivités dans leurs efforts de redynamisation des centre-bourgs. La CCVP souhaite ainsi bénéficier d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) qui permet de coupler une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à des dispositifs de défiscalisation pour les investisseurs privés (logements locatifs). La collectivité menant une ORT bénéficie également d'un accès facilité aux lignes de financement existantes.

L'ORT nécessite de définir finement le périmètre au sein duquel s'appliqueront les mesures de défiscalisation (centre commerçant) mais l'OPAH pourra quant à elle s'appliquer à l'ensemble du territoire intercommunal. Pour bénéficier de ce dispositif ORT, il est nécessaire de mener une étude de revitalisation qui permettra notamment d'élaborer le programme d'actions.

Cette étude de revitalisation pourrait être confiée à l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand Est) qui a déjà mené des opérations intéressantes au sein d'autres bourgs ruraux. Le montant de l'étude s'élèvera au maximum à 120 000 € TTC sur 4 ans, dont 20 % seront à charge de la CCVP soit 24 000 €.

Philippe ARNOULD explique que tous les dispositifs sont imbriqués les uns dans les autres : le dispositif « Petites villes de demain » doit déboucher au bout de 18 mois sur une Opération de Revitalisation des Territoires tandis que l'étude pré-OPAH doit être lancée en parallèle. Il ajoute que la vitalité des 3 bourgs conditionne le développement du reste du territoire.

Philippe COLIN confirme ce point et ajoute que l'OPAH concerne quant à elle l'ensemble du territoire.

François TEYTAUD pense qu'il faut mettre tous les fers au feu. Le dispositif « Petites villes de demain » est en fait un contrat tripartite entre l'État, la CCVP et la commune de Cirey qui repose sur 3 éléments : une aide à l'ingénierie, l'appui d'un réseau et des aides financières (bien que celles-ci soient le « recyclage » d'aides existantes. Il ajoute qu'il faut bâtir le projet de territoire.

Michel MARCEL demande quelle est la position des bourgs-centres si l'étude fait ressortir des projets d'investissements conséquents ?

Bernard MULLER répond que la commune de Badonviller porte déjà la restructuration de la supérette (les travaux vont débiter dans 2 mois). Un projet est également en cours de réflexion autour d'un immeuble en déshérence. Ce sont des investissements lourds qui nécessiteront de trouver des aides complémentaires.

Pascal PLUMET explique qu'à Cirey, c'est le début de mandat d'une équipe nouvellement installée, qui travaille actuellement de manière collective sur les projets. Il pense que même si chaque bourg fera ses propres investissements, il faut travailler ensemble au sein d'une communauté de projet. Il faut profiter de cet « alignement des planètes » actuel.

Thierry MEURANT est sur la même ligne pour Blâmont que les 2 autres bourgs.

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- *De confier la réalisation d'une étude de revitalisation des 3 bourgs du territoire de la CCVP à l'Établissement Public Foncier du Grand Est pour un montant maximum de 120 000 € TTC dont 24 000 € seront à la charge de la CCVP.*
- *D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.*

5. RECRUTEMENT CHARGÉ DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

En parallèle de la démarche ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) exposée dans la délibération précédente, la commune de Cirey-sur-Vezouze et la CCVP ont été retenues dans l'appel à projets « Petites villes de demain ». Ce dispositif est complémentaire de l'ORT puisqu'il vient précéder cette dernière en permettant de bénéficier d'un soutien à l'ingénierie. Le conventionnement « Petites villes de demain », signé pour 18 mois maximum, prend fin au moment où démarre l'ORT.

« Petites villes de demain » nécessite le recrutement d'un chargé de mission qui sera notamment chargé de :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations de revitalisation
- Mettre en œuvre et animer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Animer les actions de redynamisation des commerces
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs publics et privés autour du projet...

Ces missions seront développées non seulement au bénéfice du bourg de Cirey-sur Vezouze mais également des deux autres bourgs Badonviller et Blâmont ainsi que dans le cas de l'OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce poste peut être cofinancé à hauteur de 75 % par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et par la Banque des Territoires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *De créer un poste de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet pour une durée de 18 mois maximum (cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux).*
- *D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » avec la commune de Cirey-sur-Vezouze et l'État.*
- *De solliciter l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires pour un cofinancement du poste à hauteur de 75 %.*

Philippe ARNOULD explique qu'il a également reçu vers le 8 janvier un message de Monsieur le Préfet l'informant de la mise en place d'un nouveau contrat : le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique). Il était demandé un avis sur le périmètre de ce futur contrat pour le 15 janvier. En accord avec l'exécutif et les autres communautés de communes, le périmètre retenu est celui du Pays Lunévillois. Ce contrat, qui nécessitera de rédiger un projet de territoire pour la fin mai, sera un contrat « chapeau » qui reprendra toutes les contractualisations avec l'État (contrat de ruralité, ORT, Petites villes de demain, France Services...). La Région souhaite également y être impliquée, le contrat portera donc le nom de Pacte Territorial pour la Relance et la Transition Écologique (PTRTE).

Le Président explique que sa plus grande inquiétude concerne les financements de l'État à destination des communes. Il a expressément demandé aux présidents des autres communautés de communes que le Pays ne soit pas l'évaluateur des demandes de subvention des collectivités infras.

La méthode qui a été proposée aux Vice-Présidents est de demander aux commissions de faire remonter les projets, les grands enjeux.

6. VENTE PARCELLE DOMJEVIN

La commercialisation des parcelles de la zone d'activités de la Vezouze à Domjevin se poursuit. Jusqu'à présent, si plusieurs contacts sérieux avaient eu lieu, seule une parcelle de 4 000 m² avait été vendue à une entreprise de travaux publics qui a obtenu son permis de construire en juillet dernier. Les travaux de construction de ses locaux devraient débuter dans les prochaines semaines. Il reste donc environ 36 000 m² de terrains disponibles.

Une nouvelle entreprise est intéressée par une parcelle de 5 000 m² environ, afin d'y construire un bâtiment de 1 000 m² environ et d'y installer une activité de maintenance de machines agricoles. Il est proposé au conseil

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

communautaire d'approuver cette vente à un prix de 12 € HT / m², qui avait été fixé par le conseil par délibération en date du 14 juin 2018 (les services des domaines avaient estimé la valeur des terrains à hauteur de 13 € par m²).

Frédéric MAILLIOT explique qu'il s'agit certes d'une entreprise déjà présente sur le territoire mais cette installation sur la zone d'activités lui permet de se développer tout en se maintenant sur le territoire.

Bernard MULLER ajoute que les 2 entreprises implantées sur la zone seront un bon signal pour la commercialisation des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des services des domaines en date du 7 mai 2018 à hauteur de 13 € par m²,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 juin 2018 fixant le prix des terrains de la ZAC de la Vezouze à 12 € HT/m²,

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 contre) d'autoriser le Président à procéder à la vente d'une parcelle de 4900 m² de la ZAC de la Vezouze (Domjevin) à la SCI de la Côte Sorette à un prix de 12 € HT / m² soit un montant total de 58 800 € HT.

7. SENIORS EN VACANCES

Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire avait validé le principe de la reconduction de l'opération « seniors en vacances » en 2021. Les tarifs n'avaient cependant pas pu être votés car il manquait encore certaines informations pour établir le coût de revient du séjour. Il est proposé de reconduire en 2021 les tarifs 2020, ce qui implique une participation maximum de la CCVP sur ses fonds propres de 12 € par participant.

Le séjour 2021 aura lieu à Carqueiranne. Une aide financière de la CARSAT est possible mais l'information sur son obtention sera connue à posteriori. Les inscriptions devraient pouvoir être enregistrées à partir du mois de mars.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les prix du séjour « seniors en vacances » aux montants suivants pour 2021 :

- Personnes imposables : 630 €

- Personnes non imposables : 471 €

8. CONTRAT DE REPRISE DES « PETITS ALUMINIUMS » ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Suite à l'extension des consignes de tri, tous les emballages ménagers peuvent désormais être présentés à la collecte sélective. Cette évolution conduit à collecter de nouveaux matériaux comme par exemple l'aluminium souple, souvent de petite taille (opercules, capsules Nespresso...). Cet aluminium peut être valorisé car le centre de tri Paprec dont la CCVP est cliente dispose des technologies nécessaires à la séparation de cet aluminium. Il est donc proposé bénéficier de cette valorisation en vendant l'aluminium trié à un recycleur et en percevant des soutiens financiers à la tonne triée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer un contrat ou un avenant au contrat actuel de reprise de l'aluminium avec l'entreprise Suez afin de valoriser les petits aluminiums.

- D'autoriser le Président à signer une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium afin de bénéficier d'un soutien financier à la tonne triée.

9. RENOUVELLEMENT CONVENTION OCAD3E

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ainsi que les lampes (ampoules fluocompactes, LED et tubes néons) font l'objet d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur). Cela signifie que les consommateurs versent une contribution financière au moment de leur achat qui va alimenter un dispositif de valorisation et d'élimination des appareils en fin de vie.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

C'est ainsi que les DEEE et les lampes déposés en déchèterie sont collectés et recyclés et/ou éliminés gratuitement dans le cadre de conventions entre la CCVP et l'éco-organisme OCAD3E. Ces conventions arrivant à échéance fin 2020, il est proposé de les renouveler.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à renouveler les conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour une durée de 6 ans soit pour la période 2021-2026.

10. OPÉRATION ENSIVALOR

Par délibération en date du 23 juin 2020, le conseil communautaire avait décidé de participer à hauteur de 15 000 € à l'opération de collecte des pneus d'ensilage en partenariat avec la chambre d'agriculture et l'organisme Ensivalor.

La délibération ne précisait pas la nature HT ou TTC de ce montant.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de préciser que le montant de 15 000 € alloué à l'opération de collecte des pneus agricoles est un montant HT.

Cette opération a permis la collecte de 1 169 tonnes de pneus sur 3,5 semaines. Elle a concerné 65 exploitations agricoles pour des poids collectés par exploitation s'échelonnant de 340 kg à 78 tonnes. Le prix résiduel facturé était de 50 € par tonne (au lieu de 200 € sans aide).

Lionel HUMBERT demande s'il est possible d'élargir cette opération aux agriculteurs retraités qui ont encore du stock. Frédéric MAILLIOT répond que le dispositif a été établi à partir d'un fichier d'agriculteurs en activité, donc ce n'est pas possible pour le moment mais peut-être lors d'autres opérations de ce type.

Cette opération sera renouvelée dans les années à venir mais à l'échelon départemental et donc sans la participation de la CCVP.

11. RENOUELEMENT MARCHÉ MUTUELLE SANTÉ

Depuis 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Le centre de gestion avait ainsi lancé, pour le compte des collectivités volontaires, un appel d'offres afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

La CCVP a souscrit au premier contrat négocié par le CDG 54 qui arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le lancement d'une nouvelle consultation est proposé pour un contrat de 6 ans, débutant au 1er janvier 2022.

Pour participer à la consultation, il est proposé aux conseillers communautaires de donner mandat au CDG pour lancer l'appel d'offres.

Ce mandat n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***
- De préciser que la présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat et que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.***

12. OUVERTURE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif sera voté en avril prochain, lorsque toutes les données financières et fiscales nécessaires à son élaboration seront connues (état 1259 : fiscalité locale, notification de la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF). Par conséquent, afin de permettre le paiement des factures relatives à des investissements qui seraient réalisés avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite de 25 % des crédits de l'année antérieure.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Il est rappelé que ces investissements ne pourront être engagés qu'après délibération du conseil pour les montants supérieurs à 12 000 €, ou du bureau pour les montants compris entre 2 500 € et 12 000 €, conformément aux délégations accordées par le conseil.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite de 25 % des crédits de l'année antérieure, et ce, pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes.

13. MOTION ÉCOLE BADONVILLER

Un débat a lieu suite à la menace d'une fermeture de classe maternelle à Badonviller.

Il ressort de la discussion que la situation socio-culturelle d'un certain nombre de familles n'est pas prise en compte par les services de l'Éducation Nationale, notamment depuis que le territoire ne bénéficie plus des mesures d'éducation prioritaire désormais réservées aux zones périurbaines.

Alors que la CCVP alloue chaque année 12 k€ de subventions aux écoles, et que le budget annuel de sa politique jeunesse s'élève à 200 k€, les menaces de fermeture de classe reviennent régulièrement. La situation actuelle de Badonviller peut être généralisée à tous les territoires car tous les ans un des RPI est concerné. Sabine MARTIN évoque un effectif de 31 élèves pour classe de CM1/CM2 à Ogéviller !

Philippe ARNOULD pense qu'une motion doit être prise mais la mobilisation doit aller au-delà. Son courrier au DASEN a reçu une réponse extrêmement laconique qui illustre un véritable mépris de l'État vis-à-vis des élus locaux. Il déplore de devoir être toujours sur la défensive, à devoir passer des journées juste à défendre l'équité pour notre territoire.

Etienne L'HOTE évoque les problèmes rencontrés au collège de Cirey avec des classes de 30 élèves en 5^{ème}. Bernard MULLER ajoute que les locaux du collège ne sont de plus pas adaptés pour des classes avec autant d'élèves. Véronique SAUFFROY s'interroge sur les règles de distanciation dans ces conditions.

Frédéric MAILLIOT estime que les élèves en milieu urbain bénéficient de plus de choses de par leur position géographique. L'État doit donc donner des moyens supplémentaires aux secteurs ruraux pour compenser cela.

Jean-Christophe ARNOULD fait part d'une étude de la PMI qui montre qu'à 3 ans, 40 % des enfants du territoire ont un retard de langage, ce qui est un résultat comparable aux zones urbaines les plus en difficulté.

Un débat a lieu sur les actions à engager. Un ras-le-bol général est constaté. Un consensus se dégage donc sur le fait qu'il faut amplifier la mobilisation même si la classe est finalement maintenue sur Badonviller car le sujet est plus vaste. Il faut notamment que le territoire puisse bénéficier des moyens des réseaux d'éducation prioritaires. Il est donc envisagé de faire sonner le glas dans toutes les communes, de rédiger une motion qui serait déposée par tous les Maires en Préfecture. Les détails pratiques de la mobilisation seront discutés en réunion d'exécutif.

14. DÉCISIONS DU BUREAU

Liste des délibérations prises par le Bureau :

Séance du 21 janvier 2021 :

- Subventions aux écoles
- Demandes de subvention DETR
- Expertise Natura 2000

15. QUESTIONS DIVERSES

Habitat inclusif : Un appel à projet intitulé « Habiter autrement » est en cours pour des projets d'habitat innovants. Les projets retenus bénéficieraient d'une aide à l'ingénierie, d'un soutien financier dans le cadre du plan de relance, et d'un réseau. Même si le territoire bénéficie déjà de l'arrivée de résidences Âge et Vie, d'autres projets sont envisageables. Un échange en commission habitat pourrait être intéressant.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Vaccination : Les médecins du territoire sont volontaires pour vacciner les habitants contre la Covid, soit en cabinet si peu de doses sont disponibles, soit sous forme de vaccinations groupées en cas d'arrivage massif de vaccins. Avec 2 binômes médecin/infirmière, il est possible de vacciner 100 personnes par jour. À ce jour, 417 personnes de plus de 75 ans intéressées par le vaccin ont été recensées, sans compter Badonviller ni Blâmont. Tout reste bien entendu soumis au rythme de livraison des vaccins mais il est indispensable d'être prêts au moment où ils arriveront.

CTJEP : Philippe ARNOULD informe le conseil de l'arrivée de la nouvelle animatrice du CTJEP (Contrat Territorial Jeunesse Éducation Populaire) : Juliette MOREL. Elle se présentera lors de la prochaine réunion de la commission jeunesse.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Bernard MULLER explique que les modalités de calcul des contingents incendie vont être modifiées. Elles prendront désormais en compte le potentiel fiscal, le nombre d'habitants et le nombre de personnels casernés. Les communes du territoire de la CCVP vont plutôt bénéficier d'une baisse de leur cotisation. Philippe ARNOULD ajoute que le lissage sera effectué sur 20 ans.

Amicales des Maires : Bernard MULLER évoque le projet de fusion des 3 amicales cantonales des maires qui est en projet.

Réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : Pierre MONZEIN évoque cette réforme et s'interroge sur les décisions à prendre. Philippe ARNOULD explique que dans le cadre de cette réforme, le taux va passer automatiquement à 8% pour tout le monde. C'est le consommateur qui va payer. Cela représente 10 à 80 € de plus par an sur la facture. Joël MATHIEU précise que pour les communes inférieures à 2000 habitants, le produit de la taxe serait réparti à 50 % pour les communes et à 50 % pour le Syndicat Départemental d'Électricité (SDE) tandis que pour les communes de plus de 2000 habitants, la totalité reviendrait au SDE.